

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

SEANCE du 17 juin 2022 :

Présents : GOUBY Thierry, FORAISON Jacques, SEFERIAN Sandrine, COHAS Régine, ROCHIGNEUX Didier, COMBE Emilie, BOURSIER Adeline, DELHOMME Baptiste, MASSACRIER Marie-Claude, JOUIN Nicolas, DUCHEZ Stéphane.

Absents excusés : DERUE MOLLE Odile pouvoir S. SEFERIAN, GRANGE Jean-François pouvoir donné à A. BOURSIER,

Absents : GARIN Maximilien, GIBERT Marie-Anne,

Secrétaire de séance : Baptiste DELHOMME

Objet : Règlement cantine 2022-2023

Afin de pouvoir permettre des inscriptions de dernière minute le conseil municipal décide de mettre en place un tarif de cantine à 8 € dénommé « dernière minute » pour les inscriptions faites entre le mercredi minuit et un jour de la semaine suivante (avant 8h30) ce même jour.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le règlement actuel de la cantine pour inclure cette nouvelle mesure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau règlement de la cantine modifié le 17 juin 2022 et applicable à compter du 1^{er} août 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme

Fait à MARCILLY LE CHATEL,
le 17 juin 2022
Le Maire
Thierry GOUBY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20220617-2022-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2022

Publication : 21/06/2022

